

Décision n° 2013-0776
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 juin 2013
modifiant les décisions n° 04-750 en date du 9 septembre 2004,
n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012 et n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-750 en date du 9 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du

radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la demande en date du 4 avril 2013 de la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR), reçue le 11 avril 2013, et complétée le 6 mai 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12/0330 du 27 avril 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 11 juin 2013 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 81 à la décision n° 04-750 en date du 9 septembre 2004, l'annexe 2 à la décision n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012 et l'annexe 2 à la décision n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 11 juin 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI